

Conseils aux fournisseurs de services aux femmes ayant une surdit  partielle, une surdit  compl te de naissance ou tardive ou une surdic cit 

Le 24 septembre 2001

Document produit conjointement par le British Columbia Institute against Family Violence, le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Education Wife Assault et le R seau canadien de la sant 

Vous pouvez vous procurer la version PDF int grale fran aise de ce document sur le site Web d'Education Wife Assault,   l'adresse : <http://www.womanabuseprevention.com/>.

Pour obtenir la version du document en format texte ou Word, communiquez avec Education Wife Assault   l'adresse ou   l'un des num ros ci-apr s.

**Education Wife Assault
427, rue Bloor Ouest, C.P. 7
Toronto (Ontario) M5S 1X7
Courriel : info@womanabuseprevention.com
T l. : 416 968-3422
ATS : 416 968-7335
T l c. : 416 968-2026**

Table des matières

Remerciements	3
Introduction	4
Définitions	5
Caractéristiques communes	6
Formes de violence commises	7
Obstacles physiques ou ayant trait à la communication	8
Obstacles sur le plan des attitudes	8
Obstacles culturels	9
Obstacles sur le plan de l'éducation et de l'information	10
Obstacles personnels	10
Attitudes requises des fournisseurs de services	10
Conseils d'intervention d'urgence	11
Conseils pour faciliter l'accès direct aux services	12
Ressources et information	12
Conseils en vue de la communication	13
Femmes malentendantes	13
Femmes ayant une surdité profonde ou totale	15
Femmes ayant une surdité tardive	17
Femmes sourdes-aveugles	17
Considérations organisationnelles	18
Considérations financières	18
Réseautage	19
Bibliographie	21

Remerciements

Cette collaboration a été rendue possible grâce à Fran Odette et Lisa Weitz, qui ont mis à notre disposition leurs excellentes compétences en recherche, rédaction et correction, ainsi qu'à Joanne Bacon, Catherine MacKinnon et Penney Kirby de l'organisme Education Wife Assault, qui ont compris l'importance de produire un tel document. Nous tenons aussi à remercier Tanis Doe du comité d'experts en prévention de la violence du Réseau canadien de la santé (RCS), qui nous a livré un éventail de commentaires et de suggestions utiles, et Catherine MacKinnon, Joanne Bacon, Fran Odette, Lori Dolomont, Tracey Rose et Dave Dessens, chef de projet de l'affilié du RCS chargé du dossier des personnes handicapées, qui ont revu la version finale.

Ce document a été produit conjointement par le British Columbia Institute against Family Violence, le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Education Wife Assault et le Réseau canadien de la santé. Nous tenons à remercier tous les membres qui nous ont offert leurs précieux commentaires et suggestions.

Introduction

À l'heure actuelle, la violence constitue la plus grande menace pour la santé des femmes au Canada. Les femmes ayant une surdit  partielle, une surdit  compl te de naissance ou tardive ou une surdic c it  courent les m mes risques de violence fond e sur le sexe que toutes les autres femmes, mais elles sont aussi expos es   des risques suppl mentaires du fait de vivre dans un monde domin  par la communaut  entendant. Il faut souligner cependant que les r alit s physiques de la surdit  et de la perte d'audition n'occasionnent pas, en soi, un risque accru. Ce risque provient plut t de la tendance socialement accept e   s'appropri er et   exercer un pouvoir, souvent excessif, sur les personnes sourdes.

Il importe aussi de souligner que de nombreuses personnes sourdes ne se tiennent pas pour des personnes handicap es. Elles s'identifient plut t   groupe linguistique et culturel particulier – la communaut  sourde – dont la caract ristique premi re est la surdit . Ceci dit, la soci t  abonde d'obstacles qui handicapent les personnes ayant une surdit  partielle, une surdit  compl te de naissance ou tardive ou une surdic c it , et c'est pourquoi la surdit  est souvent associ e   l'invalidit  et incluse dans les  tudes sur les questions d'invalidit , d'acc s et de violence.

Lors d'une  tude men e par le R seau d'action des femmes handicap es du Canada (RAFHC), 40 p. 100 des r pondantes ont admis avoir d j   t  victimes d'une forme quelconque de violence malgr  le fait que les femmes handicap es repr sentent seulement environ 13 p. 100 (2,2 millions de personnes) de la population canadienne.¹ Nous ne savons pas quelle proportion de r pondantes avait une forme quelconque de surdit .

Selon d'autres recherches, les filles sourdes sont deux fois plus souvent victimes de mauvais traitements sexuels que leurs homologues non sourdes (50 p. 100 contre 25 p. 100).²

Bon nombre d' tudes ind pendantes indiquent aussi que les femmes handicap es courent 150   200 p. 100 plus de risques que leurs homologues non handicap es d' tre maltrait es par leurs conjoints, soignants naturels ou fournisseurs de services r mun r s.³ Pourtant, malgr  les risques accrus auxquels elles font face, les femmes handicap es ont moins de possibilit s que leurs homologues non handicap es d' chapper   la violence, et ce pour maintes raisons y compris le manque de fournisseurs de services d'urgence (p. ex. centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles, maisons de transition, interpr tes, conseillers, administrateurs de services   l'intention des femmes). Certaines femmes ont  galement peur d' tre rejet es par leur communaut  si elles parlent de la violence qu'elles subissent ou tentent d'y  chapper.

¹ Masuda, S. et J. Ridington, J. *Meeting Our Needs: An Access Manual for Transition Houses*, RAFHC, Vancouver (Colombie-Britannique), 1992.

² Institut Roehrer. *La violence et les personnes ayant des incapacit s : une analyse de la litt rature* (pour le compte du Centre national d'information sur la violence dans la famille), Toronto (Ontario), ao t 1994.

³ Stimpson, Elizabeth et Margaret Best. *Courage Above All: Sexual Assault against Women with Disabilities*, Toronto (Ontario) RAFHC, 1991.

Ce document offre des renseignements aux fournisseurs de services (p. ex. centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles, maisons de transition, interprètes, conseillers, administrateurs de services à l'intention des femmes) qui souhaiteraient inclure à leur clientèle des femmes sourdes.

Veillez prendre note qu'Education Wife Assault a produit un second document, intitulé *Conseils aux fournisseurs de services aux femmes handicapées*, que vous pouvez également télécharger à partir du site Web <http://www.womanabuseprevention.com/>.

Les conseils formulés dans ce document s'adressent à priori aux organismes offrant des services aux femmes victimes de violence (conseils en vue de l'admission, de l'intervention directe, etc.), mais la majorité d'entre eux peuvent aisément être adaptés aux besoins d'autres fournisseurs de services (p. ex. professionnels de la santé, thérapeutes, policiers).

Nous espérons que ces renseignements et conseils vous aideront à porter assistance aux femmes sourdes qui tentent d'échapper à une situation violente. Nous espérons aussi qu'ils mèneront à la création d'alliances au sein de la communauté sourde dans le but d'apporter des changements sociaux d'envergure susceptibles d'améliorer la qualité de vie des femmes sourdes.

Définitions

Une déficience auditive peut être partielle ou profonde. On qualifie de « personne ayant une surdité » toute personne qui est malentendante, sourde, sourde oraliste, sourde tardive, sourde-aveugle, etc. Certaines personnes sourdes utilisent une langue des signes : LSQ (Langue des signes québécoise), LSF (Langue des signes française), ASL (American Sign Language) ou une langue des signes vernaculaire (parlée entre les membres d'une même famille ou communauté). Les femmes immigrantes qui sont sourdes utilisent souvent une langue des signes étrangère.

Surdité

Certaines personnes sourdes s'identifient à la communauté sourde. Ces personnes ne se tiennent pas pour « handicapées ». Elles disent plutôt appartenir à une ethnie particulière qui a sa propre culture et sa propre langue, et en tirent une grande fierté. La culture sourde est articulée autour de l'utilisation d'une langue des signes et du maintien de contacts réguliers entre ses membres.

Surdité oralisée

Les personnes atteintes de surdité oralisée incluent des personnes qui ont grandi dans la culture dominante et ont eu très peu de contacts avec la culture sourde. Ces personnes peuvent ou non communiquer au moyen de la parole ou d'une langue des signes, et interagir avec des personnes sourdes ou entendantes. Les personnes sourdes oralistes ont davantage tendance que les autres personnes sourdes à lire sur les lèvres et à utiliser des appareils auditifs.

Personne malentendante

Les personnes malentendantes ont une surdité légère, moyenne ou profonde, et communiquent habituellement à l'aide de la parole. De façon générale, ces personnes utilisent un appareil auditif ou un autre type d'accessoire fonctionnel pour faciliter la communication.

Surdité tardive

Les personnes atteintes de surdité tardive sont devenues sourdes des suites d'une maladie, d'une anomalie génétique ou d'une blessure. Chez les femmes devenues sourdes après avoir été maltraitées par leur conjoint, la surdité peut être associée à un traumatisme inconnu chez les femmes sourdes ou malentendantes depuis la naissance. De nombreuses personnes atteintes de surdité tardive ne connaissent ou ne maîtrisent pas de langue des signes. Elles sont plus susceptibles de lire sur les lèvres et de s'exprimer par écrit.

Surdicécité

À première vue, le terme « surdicécité » semble qualifier les personnes à la fois totalement sourdes et totalement aveugles. En réalité, les personnes sourdes-aveugles peuvent avoir une variété de perceptions visuelles et auditives. Par exemple, une personne sourde-aveugle pourrait avoir une déficience visuelle profonde accompagnée de surdité partielle ou une surdité complète accompagnée d'une déficience visuelle partielle et progressive. Selon leur degré de surdité ou de cécité, les personnes sourdes-aveugles s'identifieront principalement à l'une ou l'autre des deux déficiences sensorielles. Seule une faible proportion de personnes sourdes-aveugles ont à la fois une surdité et une déficience visuelle profonde.

Les personnes sourdes-aveugles communiquent habituellement à l'aide d'une langue des signes tactile, de l'épellation à deux mains plutôt que main sur main, de l'alphabet tracé sur la main (lettres majuscules sur paume) du Braille et de tableaux de communication. On appelle « interprètes tactiles » les personnes qui procurent de l'assistance aux personnes sourdes-aveugles. En plus de traduire les paroles en geste, ces interprètes communiquent à la personne toute l'information visuelle et environnementale nécessaire. Les personnes sourdes-aveugles utilisent parfois une foule d'appareils pour vaquer à leurs occupations quotidiennes.

Caractéristiques communes

Bien qu'il existe plusieurs formes de surdité et de perte d'audition, les personnes atteintes de surdité ont certaines caractéristiques en commun, dont :

- Les personnes sourdes n'ont habituellement pas pour langue maternelle la langue française. Elles parlent une langue visuelle (gestuelle) possédant une structure et une syntaxe bien à elle. Cette langue utilise des façons de penser et de comprendre les notions qui sont particulières à la culture sourde. Certains des concepts des langues des signes peuvent même être difficiles à comprendre pour une personne entendante. Cela n'est aucunement le reflet du niveau d'intelligence de la personne sourde, mais plutôt d'une façon systématiquement différente de comprendre et d'organiser l'information.

- Étant donné le peu d'accès des personnes sourdes à l'éducation et aux stratégies d'adaptation, le chômage et le sous-emploi sont courants au sein de la communauté sourde. D'ailleurs, le taux de chômage y est environ trois fois plus élevé que dans la population générale.
- Vu son chômage élevé, la communauté sourde connaît également une forte pauvreté. Beaucoup de personnes sourdes reçoivent des prestations d'aide sociale ou d'assurance-emploi.
- Beaucoup de membres de la communauté sourde ont peu ou aucun accès à la culture dominante ou à ses ressources.
- Les personnes élevées dans des pensionnats confessionnels ou non confessionnels très strictes pour personnes sourdes ont pour la plupart appris à être dociles et à respecter l'autorité.

Formes de violence commises

Les femmes ayant une forme quelconque de surdité sont exposées aux mêmes mauvais traitements que les autres femmes et à certains autres, directement liés à leur surdité :

- empêcher une femme d'utiliser ses accessoires fonctionnels, comme son appareil auditif, son système de modulation de fréquences, son ATS, son système d'alarme à vibration ou à feux clignotants ou son matériel de communication en Braille; briser ces appareils; briser ou cacher le téléavertisseur ou l'ordinateur portable d'une femme pour l'empêcher de communiquer avec autrui;
- frapper les oreilles d'une femme; enfoncer son appareil auditif dans son oreille, diriger ses coups sur sa « bonne oreille »; augmenter ou réduire le volume de son appareil auditif; rendre plus difficile ou douloureux l'utilisation de son appareil auditif; hurler dans l'appareil auditif d'une femme;
- blesser les mains d'une femme pour l'empêcher de communiquer;
- rompre le contact visuel pour interrompre la communication; par exemple, refuser de regarder (en l'occurrence d'écouter) une femme pendant qu'elle tente de communiquer par signes ou d'une autre façon;
- refuser de communiquer par signes alors qu'on en est capable (communiquer uniquement par la parole);
- empêcher une femme de communiquer par signes, de lire le Braille ou d'utiliser son tableau de communication;
- obliger une femme à communiquer par la parole;
- bloquer ou limiter l'accès d'une femme aux informations télévisées sous-titrées, au téléphone/ATS ou à des discussions.

- empêcher une femme d'entretenir des rapports avec la communauté sourde, des interprètes gestuels ou des interprètes tactiles.

Obstacles à la dénonciation des mauvais traitements

Obstacles physiques ou ayant trait à la communication

- La plupart des téléphones des services d'urgence du 911 ne sont pas munis d'ATS. Quand ils le sont, les ATS ne sont pas souvent raccordés de façon à répondre automatiquement et le personnel n'est pas toujours dûment formé pour les utiliser. Les délais ainsi occasionnés sont source de nombreux problèmes de communication et d'interruptions d'appel.
- Pour utiliser un ATS, il faut savoir lire et écrire le français ou l'anglais. Ceci étant dit, certaines femmes sourdes n'ont pas pour langue maternelle le français ou l'anglais et arrivent donc difficilement à utiliser les ATS des services d'urgence, même lorsqu'elles y ont accès.
- Lorsque les services d'urgence ne sont pas munis d'ATS, les femmes sourdes doivent faire appel aux services de relais téléphonique de Bell ou d'une autre société. Or, cela dissuade certaines femmes qui, pour des motifs de confidentialité, craignent de divulguer des renseignements personnels à une tierce personne. Le fait de devoir attendre qu'un(e) opérateur(trice) soit libre et achemine le message est un important facteur de dissuasion.
- Peu de services d'urgence ont des ATS ou des appareils d'amplification du son pour personnes malentendantes.
- Lorsque ces services sont munis d'appareils fonctionnels et d'aide à la communication, les employés n'ont souvent pas la formation requise pour les utiliser.
- Peu de services d'urgence ont conclu des ententes en vue d'obtenir des services d'interprètes gestuels ou tactiles, surtout en cas d'urgence.
- Les conseillers et le personnel de soutien des services d'urgence ne sont pas formés dans le domaine de la communauté sourde et de la langue des signes.
- Les intervenants des services d'urgence ne connaissent pas la langue tactile utilisée par les femmes sourdes-aveugles.
- Le matériel d'éducation ou de communication auquel les femmes sourdes ont accès n'indique pas toujours le type de services offerts par les divers organismes ni leur niveau d'accessibilité. Par conséquent, les femmes sourdes ne savent pas toujours quels organismes offrent des services adaptés.

Obstacles sur le plan des attitudes

- De nombreux organismes ont une connaissance limitée des différentes formes de surdité, de la communauté sourde et de ses besoins.

Conseils aux fournisseurs de services aux femmes ayant une surdité partielle, une surdité complète de naissance ou tardive ou une surdicécité 8

Le 24 septembre 2001, Education Wife Assault, <http://www.womanabuseprevention.com>

- Les femmes sourdes se heurtent parfois à la curiosité, aux préjugés et aux comportements discriminatoires des femmes entendantes (fournisseurs de services ou clientes).
- La société a tendance à croire que les personnes handicapées (dont les personnes sourdes) sont peu intelligentes et, par conséquent, qu'elles sont incapables de comprendre une situation de violence ou d'identifier précisément l'agresseur. Pour cette raison, les femmes sourdes ne font pas souvent de bons témoins.
- S'ils ont l'usage de l'ouïe, les conjoints des personnes sourdes ont l'avantage devant les tribunaux (surtout en matière de garde d'enfants).

Obstacles culturels

La communauté sourde est petite. Cela dit, elle procure un soutien important aux femmes sourdes, mais contribue aussi à leur domination et à leur isolement.

Les femmes sourdes victimes de violence peuvent se retrouver isolées au sein de leur communauté. Si ce genre de regroupement en petite communauté a de nombreux avantages du fait qu'elle favorise les rapports étroits autour d'intérêts communs, elle peut aussi augmenter la dépendance des femmes envers leur agresseur et les membres de la communauté sourde. Par exemple :

- Si leur agresseur/conjoint est également membre de la communauté sourde, les femmes sourdes victimes de violence peuvent craindre de blesser leur « famille », en l'occurrence leur entourage sourd, en le dénonçant.
- Elles peuvent aussi craindre d'être rejetées par leur communauté. La communauté sourde dispose de peu de mesures de soutien aux femmes victimes de violence étant donné le peu d'éducation sur la violence contre les femmes offert à ses membres.
- Dans un monde dominé par la communauté entendant, la femme sourde peut craindre de perdre son seul réseau de soutien.
- Elle peut craindre que son plan d'évasion ne s'ébruite dans la communauté.
- Elle peut craindre de rencontrer son ancien conjoint ou les amis de celui-ci.
- Elle peut craindre de ne plus jamais trouver de conjoint sourd.
- Le respect des droits des personnes sourdes a fait l'objet de nombreux débats, mais la question du droit des femmes dans le contexte de la surdité, elle, n'a jamais été abordée.
- Vu leur éducation, les femmes sourdes ont parfois un sentiment excessif de responsabilité, de soumission et de culpabilité.

Obstacles sur le plan de l'éducation et de l'information

Les femmes ayant une forme quelconque de surdit  n'ont souvent pas acc s   de l'information sur la violence contre les femmes pour les raisons suivantes :

- Les femmes sourdes ont peu acc s aux m dias de masse et aux messages d'int r t public qui y sont transmis.
- Peu d'information est disponible sur la violence contre les femmes en g n ral et encore davantage sur la violence contre les femmes au sein de la communaut  sourde.
- Peu d'information est disponible (en langue des signes, sous-titr e, sous forme illustr e ou autre) sur les services d'urgence et autres ressources offertes aux femmes.
- Peu d'information est disponible sur la sexualit , la violence et les droits de la personne en g n ral.

Obstacles personnels

- En situation de crise, la peur et le sentiment de panique peuvent paralyser les femmes sourdes et rendre la communication gestuelle, parl e ou  crite plus difficile.
- Les blessures peuvent rendre impossible le recours   un ATS, un tableau de communication ou une langue des signes. De plus, certains agresseurs brisent ou cachent les appareils fonctionnels de leur conjointe sourde.

Attitudes requises des fournisseurs de services

- Croyez en les capacit s, les forces et le droit   l'autod termination des femmes ayant une forme quelconque de surdit . Sachez que leur vie est tr s int ressante et ne se limite pas   leur seul handicap.
- N'intervenez pas **en le nom**. Collaborez plut t **avec** elles, c'est- -dire laissez-les vous dicter leurs besoins. Ne pr sumez pas savoir ce qui est dans leur meilleur int r t. Reconnaissez leurs capacit s et leur expertise lorsqu'il s'agit de leurs propres besoins.
- Soyez conscient(e) du pouvoir et des privil ges dont jouissent les personnes entendantes au sein de notre soci t .
- Ne pr sumez pas que la surdit  est une trag die et que les femmes ayant une forme quelconque de surdit  voudraient entendre et voir. Elles souhaiteraient plut t que la soci t   limine les obstacles qui limitent leur pleine participation   la vie politique et sociale.
- Permettez-vous de faire des erreurs. Essayez d'utiliser des termes qui vous semblent respectueux et appropri s, et acceptez qu'une femme handicap e vous corrige.

Conseils aux fournisseurs de services aux femmes ayant une surdit  partielle, une surdit  compl te de naissance ou tardive ou une surdic cit 

Le 24 septembre 2001, Education Wife Assault, <http://www.womanabuseprevention.com>

- Parlez franchement et ouvertement de vos sentiments et de votre manque d'expérience auprès des femmes sourdes. Obtenez le soutien d'autres membres du personnel.
- Éduquez vos employés et bénévoles sur la culture sourde et les obstacles auxquels elle se heurte sur le plan des attitudes. Procurez-leur la formation nécessaire.
- Faites en sorte que vos programmes de formation soient animés par des femmes ayant une forme quelconque de surdité.

Conseils d'intervention d'urgence

- Sachez qui procurent des services d'interprétation gestuelle dans votre région (p. ex. Société canadienne de l'ouïe) et quels services réguliers et d'urgence jour et nuit y sont offerts.
- Communiquez avec l'Association des interprètes de langage visuel du Canada (AILVC - www.avlic.ca) qui fournit des listes de ses membres accompagnées de leur formation et domaines de spécialisation. L'AILVC met aussi à votre disposition une liste d'organisations provinciales membres que vous pouvez contacter.
- Faites en sorte que des interprètes gestuels, des interprètes tactiles et d'autres communicateurs soient disponibles en tout temps.
- Si une femme sourde demande un(e) interprète précis(e) en qui elle a confiance, obtenez ses services.
- Ayez recours au même interprète du début à la fin de l'intervention, surtout si la femme en fait la demande .
- Ayez uniquement recours à des interprètes agréés compétents lors d'enquêtes ou d'entrevues ayant trait à des cas de violence dans lesquels sont intervenus les services policiers ou de protection de l'enfance.
- Une femme sourde peut trouver que son interprète ne traduit pas fidèlement son propos. Respectez son désir de changer d'interprète.
- Si le langage corporel d'une femme semble indiquer qu'elle n'est pas à l'aise avec son interprète, alors qu'elle vous dit le contraire, vérifiez de nouveau auprès d'elle durant une pause, lorsqu'elle est seule.

Conseils pour faciliter l'accès direct aux services

- En plus de dresser une liste des organismes œuvrant auprès des personnes ayant une forme quelconque de surdité, créez une liste d'interprètes gestuels et tactiles que vous pouvez appeler en cas d'urgence.
- Installez un ATS dans un lieu accessible mais privé. Faites en sorte que votre personnel sache non seulement où il se trouve mais également comment l'utiliser.
- Prenez d'autres dispositions pour favoriser l'accès des femmes sourdes à vos services :
 - . systèmes de modulation de fréquences et autres appareils d'amplification du son,
 - . tableaux de communication,
 - . afficheur Braille pour les femmes sourdes-aveugles,
 - . interphone de surveillance d'enfants à vibration ou feux clignotants,
 - . alarme-incendie à vibration ou feux clignotants,
 - . vidéocassettes avec sous-titres codés et non codés,
 - . télévision avec décodeur pour sous-titres,
 - . dispositif d'amplification du son pour le téléphone, ou téléphone avec bouton de réglage du volume.
- Offrez au personnel de votre organisme une formation sur l'utilisation des aides à la communication, animée par une représentante d'un organisme pour femmes sourdes ou malentendantes, comme l'Association des sourds du Canada (www.cad.ca). Cette personne pourrait former quelques membres clés de votre organisme (« formation de formateurs ») qui procureraient ensuite la formation à vos autres employés et bénévoles.
- Procurez à votre personnel une formation sur l'utilisation des services de relais téléphonique (p. ex. services de transmission de messages, services de communication entre utilisateur d'un ATS et personne entendante assistée par une opératrice).
- Faites en sorte que des femmes sourdes participent à la formation du personnel chargé d'intervenir auprès des personnes ayant une surdité (p. ex. pour les sensibiliser aux besoins particuliers de cette clientèle, aux types de surdité et d'interventions, à la culture sourde).

Ressources et information

- Favorisez l'accès des femmes ayant une forme quelconque de surdité en adaptant l'information et le matériel d'intervention à leurs modes de communication et niveaux de langage :
 - . vidéocassettes et films illustrés ou sous-titrés,
 - . vidéocassettes avec interprétation en langue des signes,
 - . matériel imprimé (rédigé en langage simple et concis),
 - . matériel illustré (p. ex. affiches, illustrations, diapositives),
 - . matériel photographique,

Conseils aux fournisseurs de services aux femmes ayant une surdité partielle, une surdité complète de naissance ou tardive ou une surdicécité

Le 24 septembre 2001, Education Wife Assault, <http://www.womanabuseprevention.com>

- . utilisation d'un optacon (aide à la lecture qui reproduit les caractères imprimés en formes vibratoires en relief pour permettre la lecture tactile),
 - . utilisation de la technologie informatique pour grossir l'information à l'écran,
 - . utilisation du Braille,
 - . matériel imprimé en gros caractères (18 points au minimum).
- Créez du nouveau matériel d'information adapté aux besoins des femmes sourdes en matière de communication (p. ex. vidéocassette dans laquelle une femme sourde décrit les services d'une maison d'hébergement en langue des signes, vidéocassettes contenant un message illustré sur la violence).
- Le matériel écrit doit respecter les exigences suivantes :
 - . peu de texte,
 - . illustrations nombreuses,
 - . recours au vocabulaire et à la syntaxe des personnes sourdes,
 - . grand espacement.
- Créez pour la télévision des messages d'intérêt public sous-titrés ou accompagnés d'interprétation gestuelle.

Conseils en vue de la communication

- La communication avec une personne sourde peut prendre du temps. Soyez patient(e) et gardez une attitude positive.
- Demandez toujours aux femmes sourdes ce qu'il leur faut pour communiquer avec vous (p. ex. à la différence des femmes qui ont grandi dans la communauté sourde et appris une langue des signes et la lecture labiale, les femmes devenues sourdes à l'âge adulte peuvent préférer communiquer par écrit ou à l'ordinateur).

Femmes malentendantes

Certaines femmes ayant un déficit auditif portent à l'oreille un ou deux appareils qui amplifient le son. D'autres utilisent un autre type d'aide à la communication, comme un système de modulation de fréquences comportant un émetteur (porté par l'orateur) et un récepteur (porté par la personne malentendante). En acceptant de porter un émetteur, vous pouvez grandement contribuer au processus de communication (il ne s'agit pas d'un dispositif d'enregistrement). Sachez que ces appareils n'ont aucun effet correcteur sur le déficit auditif.

- Communiquez avec votre bureau local de l'Association des malentendants canadiens ou de l'Association canadienne de l'ouïe pour obtenir un appareil émetteur-récepteur ou un système de modulation de fréquences.

- Trouvez des façons appropriées d'attirer l'attention de votre cliente. Par exemple, elle peut se sentir menacée par votre toucher au début et préférer que vous attiriez son attention en faisant vibrer la table.
- Dans la mesure du possible, approchez les femmes sourdes de l'avant et non de l'arrière. Elles préféreront vous voir venir. Si vous approchez une cliente de l'arrière, essayez de l'en avertir (p. ex. en frappant du pied).
- Si vous avez des difficultés à comprendre une femme malentendante, demandez-lui de répéter ses propos. Si cela ne fonctionne pas et elle en est capable, demandez-lui de communiquer par écrit.
- Maintenez un contact visuel lorsque vous communiquez avec votre cliente. Si vous détournez les yeux, elle pourrait croire que vous avez fini de parler.
- Assurez-vous que la lumière (du jour ou artificielle) éclaire votre visage. Ne vous placez pas devant une fenêtre ou le soleil. Même le soir, la lumière artificielle peut se réfléchir dans une fenêtre et éblouir la personne qui lit sur les lèvres.
- Parlez clairement sur un ton naturel.
- Assurez-vous que vos lèvres sont visibles en tout temps. N'agitez pas vos mains devant le visage et ne vous couvrez pas la bouche.
- Ne parlez pas en mangeant ou en mâchant de la gomme.
- Ne parlez pas la tête baissée ou détournée.
- N'hésitez pas à employer des gestuelles, des expressions faciales et le langage corporel.
- Ayez à portée de la main du papier et des stylos.
- Prévoyez plus de séances que d'ordinaire ou des séances prolongées.
- Prévoyez des aides visuels pour favoriser la discussion.
- Si votre cliente entend mieux d'une oreille, placez-vous de ce côté.
- Essayez d'éliminer les bruits ambiants. Cela importe particulièrement lorsque vous intervenez auprès de femmes qui portent un appareil auditif, car elles entendent tous les bruits avec la même intensité que les voix.
- Ne criez pas. Les cris peuvent déformer la parole et fausser les signaux visuels.
- Si une cliente vous demande de répéter une question, reformulez-la. Ne répétez pas les mêmes mots.

Femmes ayant une surdité profonde ou totale

- Chaque femme sourde à un mode privilégié de communication, qui peut varier selon la situation.
- Les interprètes gestuels ne sont pas nombreux et connaissent souvent la plupart des membres de la communauté sourde locale. Pour des motifs de confidentialité donc, les femmes qui choisissent habituellement de communiquer par une langue des signes peuvent ne pas vouloir recourir à un(e) interprète.
- Demandez à votre cliente si elle connaît un(e) interprète en qui elle a confiance.
- Demandez-lui le nom de quelques interprètes, par ordre de préférence, au cas où son premier choix ne serait pas disponible.
- Si votre cliente a recours aux services d'un(e) interprète, n'oubliez pas que c'est elle qui parle. Adressez-vous à elle et non à son interprète.
- Certaines femmes préfèrent utiliser d'autres modes de communication, comme la lecture labiale, l'épellation digitale, la communication écrite ou à l'ordinateur, ou encore une langue des signes. Faites preuve de souplesse.
- Demandez à votre cliente où elle souhaiterait que l'interprète et vous vous assoyiez. En plus d'optimiser l'efficacité de la communication, cela lui permet d'exercer un contrôle sur le processus, contrôle qu'elle a rarement dans un monde dominé par la communauté entendante. L'exercice d'un contrôle est d'autant plus important pour les femmes victimes de violence à qui l'agresseur a arraché le contrôle sur leur propre vie.
- Pour communiquer votre message à la cliente, l'interprète peut avoir besoin de précisions. Il est de votre devoir de procurer ces précisions au besoin.
- Dans la mesure du possible, prenez contact avec l'interprète avant la rencontre pour discuter de votre approche et des termes que vous utiliserez. Informez-vous sur le style de l'interprète et sa façon de composer avec les questions abordées.
- Ne parlez pas de votre cliente ou de sa situation avec l'interprète.
- Si la rencontre avec la cliente dure plus de deux heures, obtenez les services de deux interprètes. Prévoyez des pauses suffisantes pour la cliente et les interprètes.
- Procurez à votre personnel une formation sur les modes de communication et obstacles à la communication.
- Laissez à l'interprète assez de temps pour communiquer votre message. Utilisez des phrases courtes et ne précipitez pas la conversation.

- Vérifiez à intervalles réguliers que votre cliente comprend bien votre message. Il ne s'agit pas ici de lui demander directement si elle comprend, mais de lui demandez de résumer votre propos dans ses propres mots.
- Puisque votre cliente ne parle pas le français, mais bien une langue des signes comportant sa propre structure grammaticale, ses messages écrits peuvent nécessiter certaines clarifications. Ne présumez pas que son manque de maîtrise du français est un reflet de son niveau d'intelligence. Certaines femmes ayant une forme quelconque de surdit  ont re u des diagnostics de troubles mentaux ou de d veloppement par manque de compr hension de leur structure de communication.
- Sachez qu'il n'existe aucune langue des signes universelle. De nombreuses femmes sourdes immigrantes ou r fugi es utilisent une langue des signes  trang re. Dans de tels cas, vous devrez avoir recours   un second interpr te qui retradaira les signes de l'interpr te gestuel en langage plus simple que pourra comprendre la cliente.
- Dans la mesure du possible, approchez les femmes sourdes de l'avant et non de l'arri re. Elles pr f reront vous voir venir. Si vous approchez une cliente de l'arri re, essayez de l'en avertir (p. ex. en frappant du pied).
- Au moment d'entamer une conversation,  tablissez le contact de fa on respectueuse, par exemple en faisant un signe de la main ou du bras   votre cliente, ou en attirant son attention en faisant vibrer la table.
- Maintenez un contact visuel avec votre cliente. Si vous d tournez les yeux, elle pourrait croire que vous avez fini de parler.
- Assurez-vous que la lumi re (du jour ou artificielle)  claire votre visage. Ne vous placez pas devant une fen tre ou le soleil. M me le soir, la lumi re artificielle peut se r fl chir dans une fen tre et  blouir la personne qui lit sur les l vres.
- Ayez   port e de la main du papier et des stylos.
- Les interpr tes doivent respecter un code de d ontologie. Obtenez-en une copie et consultez-la.
- Dans certaines situations, comme les examens m dicaux, votre cliente devra peut- tre r  valuer sa d cision d'avoir un(e) interpr te pr sent(e). Elle pourrait vouloir r viser sa strat gie de communication de fa on    tre   l'aise et   prot ger sa vie priv e.

Femmes ayant une surdité tardive

Aux considérations susmentionnées s'ajoutent celles-ci :

- Vous ne devez pas traiter les femmes devenues sourdes à la suite de mauvais traitements de la même manière que celles qui ont perdu l'ouïe d'une autre façon (anomalie congénitale, maladie).
- Ces femmes peuvent avoir de la difficulté à s'adapter à leur nouvelle réalité ou à compenser leur surdité.
- Pour ces femmes, la surdité peut ne pas être source de fierté (du moins au début). Elle peut servir de rappel constant de la violence subie et les isoler du reste de la communauté sourde.
- Les femmes devenues sourdes tardivement peuvent avoir de la difficulté à dévoiler leur surdité ou à demander aux gens de répéter leurs propos. Par conséquent, elles donnent souvent l'impression d'avoir compris. Cela, jumelé au traumatisme vécu et à une faible estime de soi, peut venir exacerber le sentiment d'inadéquation ou d'incompétence.
- Prévoyez des rencontres plus longues.
- Certaines femmes devenues sourdes tardivement communiquent beaucoup mieux à l'aide d'un ordinateur ou d'un ATS, ou sur papier.

Femmes sourdes-aveugles

- Les personnes sourdes-aveugles ont souvent recours à des interprètes tactiles qui créent un pont entre elles et leur environnement pour leur permettre de s'exprimer et de recevoir de l'information du monde qui les entoure.
- Selon le degré de perte sensorielle, certaines personnes sourdes-aveugles peuvent bénéficier d'appareils fonctionnels pour personnes sourdes (comme un ATS) qui reproduisent l'information sur écran.
- L'afficheur Braille est un appareil conçu pour les personnes sourdes-aveugles. Au lieu de projeter l'information sur un écran (moniteur, écran miniature ou ATS), l'appareil la convertit en Braille et la reproduit sur un dispositif de lecture tactile. L'afficheur Braille peut aussi être utilisé lors de rencontres pour faciliter la communication entre une personne sourde-aveugle et une personne voyante.
- Pour vous procurer des appareils fonctionnels pour personnes sourdes-aveugles, communiquez avec le bureau local d'organisations destinées aux personnes sourdes, aveugles ou sourdes-aveugles. L'afficheur Braille vous permettra de communiquer avec une personne sourde-aveugle victime de violence sans recourir à un(e) interprète tactile, ce qui peut être particulièrement utile étant donné le peu d'interprètes tactiles dûment formés.

Conseils aux fournisseurs de services aux femmes ayant une surdité partielle, une surdité complète de naissance ou tardive ou une surdicécité

Le 24 septembre 2001, Education Wife Assault, <http://www.womanabuseprevention.com>

- Les femmes sourdes-aveugles utilisent souvent l'épellation digitale ou la communication tactile (communication en langue des signes exécutée dans la main de la personne sourde-aveugle).
- Les fournisseurs qui ont recours aux moyens de communication susmentionnés doivent faire preuve de patience. Il peut être long de communiquer de cette façon, surtout lorsqu'on doit épeler entièrement chaque mot. Prévoyez davantage de séances ou des séances prolongées.

Considérations organisationnelles

- Embauchez du personnel ayant l'une ou l'autre des formes de surdité et des compétences démontrées en intervention auprès des femmes sourdes victimes de violence.
- Dans la mesure du possible, veillez à ce que deux membres de votre personnel connaissent une langue des signes ou ayez toujours sous la main une liste d'interprètes agréés.
- Veillez à ce que vos bénévoles incluent des femmes ayant une forme quelconque de surdité.
- Faites participer des femmes de ces communautés à la planification et à l'animation d'activités de formation à l'intention du personnel des services d'urgence.
- Faites participer des femmes de ces communautés à la planification et à la prestation des services aux femmes victimes de violence.
- Tenez compte des questions relatives aux divers types de surdité chaque fois que vous posez des gestes pour contrer la violence conjugale et les agressions sexuelles à l'endroit des femmes (p. ex. embauche, élaboration de politiques, de programmes et de services, extension et éducation populaire, financement et bénévolat).
- Faites en sorte que toutes vos offres d'emploi portent la mention : « La connaissance d'une langue des signes est un atout. »

Considérations financières

- Les femmes ayant une forme quelconque de surdité courent un risque beaucoup plus grand de sombrer dans la pauvreté que les personnes entendantes, surtout si elles sont de couleur, immigrantes, réfugiées ou autochtones. Bon nombre d'entre elles n'ont pas les moyens d'obtenir les services d'un(e) interprète gestuel(le) ou tactile.
- Prévoyez dans votre budget offrir des services sans frais grâce à des subventions.
- Prévoyez des fonds pour obtenir les services d'interprètes gestuels ou tactiles en cas d'urgence (dans les cas de mauvais traitements ou lorsqu'un(e) interprète gestuel(le) ou tactile ne peut se présenter au travail).

- Prévoyez dans vos budgets actuel et futurs un fonds d'accès des personnes ayant une surdité. En plus de votre financement de programmes habituels, demandez un financement distinct pour l'adaptation de vos services, de façon à vous assurer que des fonds sont réservés à cet effet.
- Pour favoriser l'accès aux services, rédigez des propositions de financement conjointement avec des fournisseurs de services aux personnes handicapées et sourdes.

Réseautage

- Renseignez régulièrement la communauté sourde des services accessibles que vous offrez. Faites mention de ces services dans votre matériel promotionnel, dans l'annuaire téléphonique et sur Internet.
- Faites un effort constant pour aviser la communauté sourde des initiatives et projets en vigueur afin de favoriser son accès aux services.
- Étant donné la complémentarité de leurs compétences respectives, les organismes de prévention de la violence contre les femmes et les organisations qui interviennent auprès des personnes ayant une forme quelconque de surdité auraient tout à gagner de coordonner leurs efforts, de partager leurs ressources et d'établir des partenariats.
- Procurez une formation sur la violence contre les femmes aux personnes qui travaillent auprès de femmes ayant une forme quelconque de surdité.
- Suivez une formation auprès de défenseurs des droits des personnes sourdes.
- Joignez-vous à des défenseurs des droits des personnes sourdes pour offrir des formations conjointes sur les droits des femmes en général et des femmes sourdes en particulier.
- De concert avec des défenseurs des droits des femmes, sensibilisez les femmes de la communauté sourde aux questions qui les concernent en tant que femmes.
- Prenez contact avec d'autres organismes de services d'urgence destinés aux femmes pour savoir ce qu'ils font pour augmenter l'accès à leurs services.
- Établissez des partenariats avec d'autres organismes à l'intention des femmes pour créer vos propres initiatives en matière d'accès.

Comme vous pouvez le constater, bon nombre des conseils offerts sont faciles à adopter à peu de frais. D'autres exigent plus de planification et de ressources financières. Heureusement, les organismes de services n'ont pas à tout réinventer. De nombreux intervenants de votre secteur, du secteur des services aux personnes handicapées et de la communauté sourde ont déjà mis sur pied des initiatives et partenariats réussis en matière d'accès. Ils peuvent vous offrir des renseignements précieux à mesure que vous mettez en place vos propres initiatives dans le domaine.

Une fois que votre organisme aura pris les mesures nécessaires pour assurer l'accès des personnes sourdes à ses services, il sera particulièrement bien placé pour aider à court terme les femmes victimes de violence ayant une forme quelconque de surdité et pour créer les alliances nécessaires afin d'apporter à long terme des changements sociaux globaux dans la vie de ces femmes.

Bibliographie

ANELLO, Barbara. *Report on the Intersectoral Workshop on Violence Against Women with Disabilities and Deaf Women, & Access to the Justice System - Participants Manual* (atelier organisé par l'Institut Roeher et Education Wife Assault), rapport préparé pour le compte de DAWN Ontario, septembre 1998.

BACON, Joanne. "Deaf"initions, Education Wife Assault, Toronto (Ontario), automne 2000.

BALADERIAN, Nora J. « Tips and Resources for Serving Adult Assault Survivors with Disabilities » (Disability, Abuse and Personal Rights Project), *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), vol. 10, n^{os}1 et 2, automne 2000.

BERKELEY PLANNING ASSOCIATES. *Service Needs of Women with Disabilities*, BPA, Oakland (Californie), 1997.

CENTRE FOR RESEARCH AND EDUCATION IN HUMAN SERVICES. *Violence Against Women Who Have Developmental Challenges: Prevention and Education*, Kitchener (Ontario), septembre 1998.

CENTER FOR RESEARCH ON WOMEN WITH DISABILITIES. *Facts About Programs Delivering Battered Women's Services to Women with Disabilities*, Houston (Texas), 2000.

CENTER FOR RESEARCH ON WOMEN WITH DISABILITIES. *Ten Things Independent Living Centers Can Do to Assist Women with Disabilities Who Are Experiencing Abuse*, Houston (Texas), 1999.

CENTER FOR RESEARCH ON WOMEN WITH DISABILITIES. *Findings from the Study of Independent Living Center Abuse Services*, Houston (Texas), 1999.

CENTER FOR RESEARCH ON WOMEN WITH DISABILITIES. *Guidelines for Physicians on the Abuse of Women with Disabilities*, Houston (Texas), 1999.

CIVJAN, Sheryl Robinson. « Making Sexual Assault and Domestic Violence Services Accessible », *Impact*, Institute on Community Integration, Minneapolis, Minnesota, vol. 13, n^o 3 (automne 2000), p.10-11.

DAVIS, Leigh Ann. « More Common Than We Think: Recognizing and Responding to Signs of Violence », *Impact*, Institute on Community Integration, Minneapolis, Minnesota, vol. 13, n^o 3 (automne 2000), p.8-9.

DEAF WOMEN AGAINST VIOLENCE. *Violence and Abuse : Problems Deaf Women Face*, Hayward (Californie), <http://www.dwav.org/index.html>.

DEMAS, Doreen. « Aboriginal Women, Disability and Violence », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), vol. 10, n^{os} 1 et 2 (automne 2000), p. 5.

DISABLED WOMEN'S NETWORK OF ONTARIO. *Fact Sheet*, North Bay (Ontario), 1998.

DOE, Tanis. « Power, Violence and Empowerment », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), vol. 10, n^{os} 1 et 2 (automne 2000), p. 1, 3-4.

DOLOMONT, Lori. « Protecting Ourselves: Deaf Women's Way », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), vol. 10, n^{os} 1 et 2 (automne 2000), p. 8.

ELDER, Marge. « Deaf Survivors of Sexual Abuse: A Look At The Issues », *Moving Forward Newsjournal*, Arlington (Virgine), vol. 2, n^o 5, 1993.

EMANUEL, Ellie J. « Breaking The Power of Discrimination », *Impact*, Institute on Community Integration, Minneapolis, Minnesota, vol. 13, n^o 3 (automne 2000), p. 6-7.

FIRST NATIONS CONFEDERACY OF CULTURAL EDUCATION CENTRES. *Facing A Life of Barriers: Aboriginal People with Disabilities*, Hull (Québec), 1996.

FOCHT-NEW, Virginia. « Beyond Abuse: Treatment Approaches for People with Disabilities », *Positive Approaches*, vol. 1, n^o 2 (septembre 1997).

FORSTER, S., L. Davis-Bonar. « Saying No To Abuse: Strategies for Safer Services » *Abilities*, n^o 35 (été 1998), p.17-18.

FRAZEE, Catherine, Patricia Seeley. « Aftermath: Domestic Abuse Leaves Destruction In Its Wake », *Abilities* n^o ? (été 1999), p. 41-44.

GUSHUE, Marc, « Ending The Cycle Of Abuse: The Victimization of Canadians with Intellectual Disabilities », *Abilities*, n^o 43 (été 2000), p. 48.

INSTITUT ROEHER. *La violence et les personnes ayant des incapacités : une analyse de la littérature* (pour le compte du Centre national d'information sur la violence dans la famille), Toronto (Ontario), août 1994.

INSTITUT ROEHER, Education Wife Assault. *Intersectoral Workshop on Violence Against Women with Disabilities and Deaf Women, & Access to the Justice System : Participants Manual*, Toronto (Ontario), septembre 1998.

Conseils aux fournisseurs de services aux femmes ayant une surdit  partielle, une surdit  compl te de naissance ou tardive ou une surdic cit 

Le 24 septembre 2001, Education Wife Assault, <http://www.womanabuseprevention.com>

INSTITUT ROEHER, Education Wife Assault. *Violence Against Women with Disabilities and Access to the Justice System : Tool Kit*, Toronto (Ontario), septembre 1998.

INSTITUT ROEHER. *Out Of Harm's Way: A Safety Kit for People with Disabilities Who Feel Unsafe and Want To Do Something About It*, Toronto (Ontario), 1997.

JUSTICE INSTITUTE OF BRITISH COLUMBIA. *Charting New Waters: Responding to Violence Against Women with Disabilities: Facilitator's Guide*, 1996.

KOVACIC, Laura. « Safeguarding Yourself - Women-Centred Agencies Learning to Support Women with Disabilities », *Abilities* (printemps 1999), p. 20-23.

LANGLAIS, Line, Marthe Larochelle, Denise Lemieux, Nicole Racine. L'intervention auprès des femmes sourdes victimes de violence conjugale, Comité d'aide aux femmes sourdes de Québec, 1996.

Les femmes ayant des incapacités, les femmes sourdes et les tribunaux de la violence familiale (résultat d'une collaboration entre des femmes handicapées, des représentants du système pénal et des organismes de services aux femmes), Education Wife Assault, Toronto (Ontario), 1998.

LUNN, Donna. « Rural and Farm Women », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, vol. 9, n° 2 (hiver 1999), p. 1 et 4.

MASUDA, Shirley. « Violence Against Women with Disabilities », *Abilities*, n° 12 (été 1992), p.86-66.

MOOREY, Kelli. *Orientation to Disability for Crisis Service Providers* (pour le compte du Independent Living Resource Centre de Calgary), 2001.

MOSES, Judith. *Violence Against Women with Disabilities: Guidelines for Service Providers*, Independent Living Resource Centre, Kingston (Ontario), 1998.

NATIONAL ABORIGINAL NETWORK ON DISABILITY. *Voices In The Wilderness: Aboriginal Women and Disabilities*, Cornwall, 1992.

NATIONAL COALITION AGAINST DOMESTIC VIOLENCE. *Open Minds, Open Doors: Technical Assistance Manual*, Denver (Colorado), 1996.

NATIONAL RESOURCE CENTER ON DOMESTIC VIOLENCE. *Abuse and Women with Disabilities*, Minnesota, 1998.

NOSEK, M.A., C.A. Howland, M.E. Young. « Abuse of Women with Disabilities: Policy Implications », *Journal of Disability Policy Studies*, Fayetteville (Arkansas), vol. 8, 1997, p. 157-176.

ODETTE, Fran. « Reflections: Interview with Tanis Doe », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), vol. 10, n^{os} 1 et 2 (automne 2000), p.10 et 12.

ODETTE, Fran, « Reflections: Interview with Catherine MacKinnon », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), vol. 10, n^{os} 1 et 2 (automne 2000), p.11-12.

ODETTE, Fran, Enza Ronaldi. « Emotional Abuse of Women with Disabilities », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), vol. 9, n^o 2 (1999), p. 11.

*ONTARIO ASSOCIATION OF THE DEAF. *Working with Deaf Patients: A Guide for Medical Professionals*, OAD-Deaf Outreach Project, <http://www.deafontario.org/index.htm>.

*PINEDO, Maria Rosa, Ana Maria Santinoli. « Immigrant Women and Wife Assault », *bulletin d'information d'Education Wife Assault*, Toronto (Ontario), 1997.

Responding To Women with Disabilities Who May Be Experiencing Abuse: A Workshop for Service Providers in Haldimand-Norfolk, Haldimand-Norfolk Project on the Abuse of Older Adults, Simcoe, 1992. <http://fp.kwic.com/~jpreston/>.

SANTÉ CANADA. *La violence familiale à l'égard des femmes handicapées*, Ottawa, 1992.

SANTÉ CANADA. *Violence familiale et incapacité mentale*, Ottawa, 2001.

SANTÉ CANADA. *Special Program on Violence Against Women with Disabilities: Annotated Bibliography of Available Literature and Resources, and a Statement of Need Report*, Ottawa, 1997.

SMITH, Marilyn J. « Supporting Deaf Women In Seattle: Abused Deaf Women's Advocacy Services », *Impact*, Institute on Community Integration, Minneapolis (Minnesota), vol. 13, n^o 3 (automne 2000), p. 2-3 et 17.

SOBSEY, Dick. « Faces of Violence Against Women with Developmental Disabilities », *Impact*, Institute on Community Integration, Minneapolis (Minnesota), vol. 13, n^o 3 (automne 2000), p. 2-3 et 25.

STRONG, Marlene F., Ann Cupolo Freeman. *Caregiver Abuse and Domestic Violence In The Lives of Women with Disabilities*, Berkeley Planning Associates, Oakland (Californie), 1997.

« The Risk of Physical and Sexual Assault », *Abilities*, n° 22 (printemps 1995), p. 32-33.

TICOLL, Miriam, Melanie Panitch. « Opening The Doors: Addressing The Sexual Abuse of Women with an Intellectual Disability », *Les cahiers de la femme*, vol. 13, n° 4, p. 84-87.

TOMLINSON, Debra. « Family Violence and Abuse: Independent Living Approach to Prevention », *Abilities*, n° 16 (automne 1993), p. 37.

UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA DISABILITY RESOURCE CENTRE. *Definitions, Communication Strategies and Interaction Tips*, Université de la Colombie-Britannique, services aux étudiants, 2001.

WHATLEY, Joyce. « Violence Against Women with Disabilities: Policy Implications of What We Don't Know », *Impact*, Institute on Community Integration, Minneapolis, Minnesota, vol. 13, n° 3 (automne 2000), p. 4-5.

WEAVER, Amethya. *Women Who Experience Woman Abuse and Child Sexual Abuse: Deaf, Hard of Hearing, Deaf-Blind, Late-Deafened and Oral Deaf: A Resource Manual for Service Providers*, centre de santé communautaire Klinik, Winnipeg (Manitoba), 1995.

WILSON, Stephanie. « Solutions To Family Violence: A National Resource for All Canadians », *Abilities*, n° 36 (automne 1998), p. 46.

WISEMAN, Kimberly Black. « You're My Pretty Bird In A Cage », *Impact*, Institute on Community Integration, Minneapolis, Minnesota, vol. 13, n° 3 (automne 2000), p. 24.

ZAK, Omer. *Strategies for Communication Between the Hearing and the Hearing-Impaired*, 1995. [http:// www.zak.co.il](http://www.zak.co.il).

Nous aimerions avoir vos commentaires

Nous espérons que le document *Conseils aux fournisseurs de services aux femmes ayant une surdité partielle, une surdité complète de naissance ou tardive ou une surdicécité* vous a été utile. Il a été produit conjointement par le British Columbia Institute against Family Violence, le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Education Wife Assault et le Réseau canadien de la santé. Nous vous encourageons à nous soumettre vos commentaires et à vous inscrire à notre liste d'envoi pour recevoir des renseignements sur nos nouvelles ressources et activités.

Veuillez nous retourner ce formulaire par la poste, à l'adresse :
RCS, a/s de Education Wife Assault
427, rue Bloor Ouest, C.P. 7
Toronto ON Canada
M5S 1X7

Ou composez un des numéros suivants :
Téléphone : 416 968-3422
ATS : 416 968-7335
Télécopieur : 416 968-2026
Courriel : info@womanabuseprevention.com

Nom :
Titre :
Organisme :
Adresse complète :

Téléphone : ()
Télécopieur : ()
Courriel :
Site Web :

Comment avez-vous obtenu ce document?
 Je l'ai téléchargé de l'Internet.
 Je l'ai reçu d'un(e) ami(e) ou collègue.

Comment avez-vous entendu parlé de ce document?
 Site Web du Réseau canadien de la santé
 Recherches sur Internet
 Ami(e) ou collègue
 Autre

À quelle fin avez-vous consulté ce document?

- pour m'aider
 - pour aider un(e) ami(e) ou membre de ma famille
 - pour me perfectionner sur le plan professionnel
 - pour fournir de la formation professionnelle
 - Autre (veuillez préciser)
-

Avez-vous offert des exemplaires à d'autres personnes? Dans l'affirmative, indiquez combien _____

En quoi le document vous a-t-il aidé?

Avez-vous des suggestions pour l'améliorer?

Nous vous remercions de votre collaboration.